Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2026-027
Arrêté de voirie portant alignement

VU la demande en date du 19 Février 2026 de la Société GEOLIS, géomètre-expert, 7 avenue de la Coise – 42330 SAINT GALMIER, concernant l'alignement de la route du Bouchet au droit de la parcelles C n°1198 sise lieu dit Route du Bouchet
Vu le plan d'état des lieux référence 251169 établi par Société GEOLIS, géomètre-expert.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement proposé dans le plan de bornage 251169, parcelle section C1198 situé route du Bouchet – AVEIZIEUX établi par la société GEOLIS, géomètre-expert est confirmé.

Article 2 : Permission de voirie

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités de permission de voirie en cas de création de nouvel accès.

Article 3 :
Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- les bénéficiaires pour attribution
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 04 mars 2026
Sylvain DARDOULLIER - Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355